Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260507-D065_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le trente avril, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Membres excusés : SEBILLET-DUBRULLE Marine (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), MEHA Roxanne (procuration à BEASSE Valentin).

Secrétaire de séance : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël

Conseil municipal – Séance du 7 mai 2026

Délibération n° 65 : Service transport urbain et transport sur réservation – Avenant n° 1 à la convention de mandat d'encaissement et de reversement de recettes

Dans le cadre de la stratégie Mobilités de REDON Agglomération votée en juillet 2024, un service de transport urbain et de transport sur réservation est opérationnel depuis le 1er septembre 2025. Il s'agit du réseau RED.

La commune de Sainte-Marie s'est positionnée pour être dépositaire du réseau RED ; Les titres de transport individuels sont proposés à la vente au niveau de l'Agence Postale communale.

Afin d'encadrer, notamment la vente de titres de transport, une convention de mandat d'encaissement et de reversement des recettes a été instaurée entre le groupement Maury Transports (le mandataire), REDON Agglomération (le mandant) et la commune de Sainte-Marie en tant que dépositaire du réseau RED ; Elle permet de régir les modalités d'approvisionnement en titres de transport et la collecte des fonds.

Il convient de modifier la convention par voie d'avenant pour permettre le déploiement d'une solution d'abonnement mensuel ou annuel en format papier. A ce jour, ces abonnements sont exclusivement disponibles via la solution numérique M'Ticket et les usagers sollicitent une solution alternative. Ces abonnements sont délivrés uniquement par le mandataire Maury Transport et pourront être réglés par chèque. Le règlement par chèque auprès des dépositaires n'est pas une possibilité.

L'avenant prévoit également la possibilité, pour les structures publiques partenaires, d'acquérir des titres de transport directement auprès de Maury Transports, avec un paiement par virement.

L'article 2 de la convention doit donc être modifié par avenant pour prendre en compte ces modifications.

Vu la délibération n° 86 du 9 octobre 2025 relative à la mise en place d'une convention de mandat d'encaissement et de reversement de recettes dans le cadre du service transport urbain et transport sur réservation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat d'encaissement et de reversement de recettes telle que présentée en annexe ;
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant, pour signer tout document et prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 12/05/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Joël CASSOU DIT MAISONNAVE

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT